

DESTINATAIRES : Tous le personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires
(catégorie 1)

EXPÉDITRICE : Nancy Loiselle, chef du service de l'administration du personnel, de
la rémunération, des avantages sociaux et des systèmes
d'information de gestion

DATE : 19 octobre 2022

OBJET : Mesures d'attraction et de rétention du personnel de Catégorie 1
(15 000\$ et 12 000\$ maximum)

Cette note de service a pour but de venir préciser les modalités du second versement
des :

- Montant forfaitaire de **15 000 \$** visant la personne salariée déjà à l'emploi du RSSS
en date du 23 septembre 2021 qui s'engage à travailler à temps complet;
- Montant forfaitaire de **12 000 \$** visant à favoriser le retour du personnel en soins
infirmiers et cardio-respiratoires ayant quitté le réseau ou provenant du secteur
privé.

Modalités de paiement

**Le second versement d'un maximum de 10 000 \$ sera versé selon la date de fin de
l'engagement, soit après 12 mois, lequel tient compte du prorata du temps
effectivement travaillé et du 1^{er} versement.**

Voici le tableau des dates de paiement selon la date de fin votre engagement :

Date de début de paie	Date de fin de paie	Versement du solde de l'engagement
2022-09-11	2022-09-24	2022-10-20
2022-09-25	2022-10-08	2022-11-03
2022-10-09	2022-10-22	2022-11-17
2022-10-23	2022-11-05	2022-12-01
2022-11-06	2022-11-19	2022-12-15
2022-11-20	2022-12-03	2022-12-29
2022-12-04	2022-12-17	2023-01-12
2022-12-18	2022-12-31	2023-01-26
2023-01-01	2023-01-14	2023-02-09
2023-01-15	2023-01-28	2023-02-23

Date de début de paie	Date de fin de paie	Versement du solde de l'engagement
2023-01-29	2023-02-11	2023-03-09
2023-02-12	2023-02-25	2023-03-23
2023-02-26	2023-03-11	2023-04-06
2023-03-12	2023-03-25	2023-04-20
2023-03-26	2023-04-08	2023-05-04

Par exemple, ceux qui ont terminé leur période d'engagement le 28 octobre recevront leur dernier versement le 1er décembre 2022.

Pour de plus amples détails sur les modalités d'application, voici le lien de la page intranet sur les mesures d'attraction et rétention.

<https://intranet.ciassmo.rtss.qc.ca/fr/nouvelle/categorie-1-assouplissement-des-mesures-non-recurrentes-forfaitaires-pensez-des-maintenant>

Exemple de calcul des montants versés pour un engagement de 15 000\$

Si une personne salariée s'engage à temps complet durant la période d'une année, s'absente huit jours en utilisant sa banque maladie, trois semaines en assurance salaire, trois jours de congés pour visite de grossesse et une semaine sans solde. Étant donné que la personne salariée n'a pas dépassé le maximum de dix jours de congé sans solde prévu à l'Arrêté, cette personne a droit, au prorata, à :

- 5 000 \$ à la signature de son contrat à l'engagement;
- Au terme des douze mois : **8 788,52 \$**, lequel tient compte du prorata du temps travaillé (en jour), calculé de la façon suivante :

Temps complet = 260 jours travaillés, incluant les vingt jours de vacances (moyenne) et les treize jours fériés. Le 2ème versement correspond à la somme des montants forfaitaires ajustée au prorata du temps travaillé moins le montant reçu lors de l'engagement, soit :

Pour les 12 mois de travail à TC:	15 000 \$ / 260 jours (qui incluent les 4 semaines de vacances et les 13 fériés) = 57,69 \$ par jour	= 15 000 \$
Pour les 8 jours de maladie (banque) :	15 000 \$ / 260 jours X 8 jours	= (461,52 \$)
Pour les 3 jours d'absence pour visites de grossesse	15 000 \$ / 260 jours X 3 jours	= (173,07 \$)
Pour les 3 semaines d'assurance salaire	15 000 \$ / 260 jours X 15 jours	= (865,35 \$)
Pour les 5 jours sans solde	15 000 \$ / 260 jours X 0 jour	= 0 \$
Application des 5 jours restant de grâce	15 000 \$ / 260 jours x 5 jours	= 288,46 \$

Montant du second versement : 15 000 \$ - 461,52 \$ - 173,07 \$ - 865,35 \$ + 288,46 \$ - 5 000 \$ (déjà reçu) = **8 788,52 \$**

Exemple de calcul des montants versés pour un engagement de 12 000\$

Si une personne salariée s'engage à temps complet, durant la période d'une année, s'absente un mois pour vacances et cinq mois pour maladie, cette personne a droit à :

- 2 000 \$ à la signature de son contrat d'engagement;
- Au terme des douze mois, 5 461,54 \$, lequel tient compte du prorata du temps travaillé, calculé de la façon suivante :

Temps complet = 260 jours travaillés, incluant les vingt jours de vacances (moyenne) et les treize jours fériés. Le 2^{ème} versement correspond à la somme des montants forfaitaires ajustée au prorata du temps travaillé moins le montant reçu lors de l'engagement, soit :

Pour les 6 mois de travail :	$12\ 000\ \$ / 12\ \text{mois} \times 6\ \text{mois à temps complet}$	= 6 000 \$
Pour le mois de vacances :	$12\ 000\ \$ / 12\ \text{mois} \times 1\ \text{mois à temps complet}$	= 1 000 \$
Pour les 5 mois d'absence maladie :	$12\ 000\ \$ / 12\ \text{mois} \times 0\ \text{mois}$	= 0 \$
Application des 10 jours de grâce sur les absences maladie	$12\ 000\ \$ / 260\ \text{jours} \times 10\ \text{jours}$	= 461,54 \$

Montant global à être versé : 6 000 \$ + 1 000 \$ + 0 \$ + 461,54 \$ = 7 461,54 \$
Montant du second versement :
7 461,54 \$ - 2 000 \$ = **5 461,54 \$**

Pour toute demande d'information complémentaire à ce sujet, communiquez par courriel à :
prime.remuneration.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca

Merci de votre collaboration,

NL